

Arrondissement de  
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
de DOMÉLAT

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, à 9 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu  
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,  
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de  
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 10  
novembre 2022.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22  
Votants : 29

Date de l'affichage de la  
convocation :

10 novembre 2022

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

22 novembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme PIRES..  
Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes  
DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..  
Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..  
Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..CLEMENSAT..  
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mme JOUANNIN à Mr LIMOGES,  
Mr BOY à Mr DE SOUSA, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme  
BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme  
MATHIAUD à Mr RICHOUX, Mme AURAT à Mr LEFEBRE.



Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2022 est approuvé.  
(Date de publication : 22 novembre 2022)



**OBJET** : Information au  
titre de l'article L 2122-  
22 : montants  
remboursements  
sinistres.

Madame le maire informe le conseil municipal de la décision prise en  
application de l'article L 2122-22 du CGCT pour arrêter l'état des  
remboursements de sinistres effectués par des tiers ou par les assureurs  
de la commune pour l'exercice 2022, conformément au document ci-  
annexé.

221119-02

Le conseil municipal,

**PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale LESCURAT,

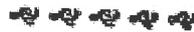
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 22 novembre 2022

**COMMUNE DE DOMERAT****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES DECISIONS DU MAIRE**

Nous, maire de la commune de DOMERAT,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
**VU** la délibération n° 200523-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'état des remboursements de sinistres pour l'année 2022, effectués par des tiers ou notre assureur, est ainsi constitué :

Nature du sinistre	Montant en €	N° Titre	Date du titre
Remboursement sinistre effraction collège	445,00	517	09/12/2021
Remboursement sinistre douches vestiaires stade	4 266,69	497	22/11/2021
Remboursement sinistre effraction club house	1 556,21	606	04/01/2022
<b>Total</b>	<b>6 267,90</b>		

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

**ARTICLE 3** : Une ampliation est adressée ce jour à monsieur le sous-préfet de Montluçon.



Fait à Domérat, le 26 octobre 2022.  
 Bascale LESCURAT,

Maire de Domérat.